

Liberté Égalité Fraternité



RÉGLEMENTAIRE

CONTRACTUEL

PORTER À CONNAISSANCE

FONCIER

SITE DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

Texte de référence

Article L.414-11 du Code de l'environnement.

Objectif

Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager à travers la constitution d'un réseau de sites naturels cohérent et fonctionnel. Avec la gestion de sites naturels, l'action foncière est l'une des vocations fondatrices des CEN qui depuis quelques années est affichée comme une priorité dans leur document stratégique d'action (plan d'action quinquennal). L'objectif est ainsi de renforcer un réseau de sites souvent identifiés comme cœur de biodiversité et de participer au maillage de la trame verte et bleue.

Les CEN interviennent par le biais de la maîtrise foncière (acquisition de terrains) et de la maîtrise d'usage (location, convention de gestion ou de partenariat, baux emphytéotiques, ruraux à clauses environnementales, des conventions de partenariat). Une synergie est généralement trouvée avec des opérateurs fonciers importants, par exemple avec la SAFER.

En application de l'article L.331-21 4°bis du Code forestier, les CEN peuvent bénéficier d'une dérogation au droit de préférence du voisin forestier prévu à l'article L 331-21 du même Code, sous réserve de disposer d'une stratégie et d'un périmètre d'intervention définis et approuvés par le représentant de l'État (via la DRAAF).

Gestion

La gestion pratiquée s'appuie sur une expertise scientifique et technique, qui donne lieu à la rédaction d'un plan ou d'une notice de gestion. La majorité des sites nécessitent des interventions régulières mais d'autres sont laissés à des dynamiques naturelles spontanées. La gestion est assurée directement par les Conservatoires ou déléguée à des tiers (prestataires ou exploitants). Les acteurs socio-économiques et les usagers sont généralement associés en amont et souvent impliqués dans la gestion.

Gouvernance

Les CEN sont des associations à but non lucratif dont l'action est encadrée par un conseil d'administration et un conseil scientifique spécifique à chaque CEN.

Établis à l'échelle des départements ou des régions, il existe 29 CEN à ce jour (21 régionaux et 8 départementaux), regroupés au sein d'une Fédération créée en 1989.

En Corrèze, le CEN Nouvelle-Aquitaine gère un réseau de sites naturels répartis sur environ 2 270 ha (au 31/12/21) dont 500 ha en convention de gestion, 1 550 ha en maîtrise foncière et 220 ha en location (surface actualisée) :

http://cen-na.com/public/dashboards/hZQe2h426hupaMhPcUZxsVFAMfUk46ilacXdrM3u?org_slug=default)

Zoom sur

Le site du Puy Laborie

L'accès au foncier est la condition de base à toute intervention du Conservatoire d'espaces naturels. C'est un travail au long cours, mené sur plusieurs années voire décennies qui permet d'avoir un ensemble de parcelles cohérent, sur lequel peut ensuite être mise en place la gestion écologique globale.

Les contractualisations foncières (conventions, baux et acquisitions) sont exclusivement basées sur le volontariat des propriétaires. Ce travail foncier n'est jamais évident et est toujours dépendant de l'acceptabilité locale du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine. L'avancée passe par un travail de sensibilisation soit de manière individuelle : par courrier ou rencontre ; soit de manière collective au niveau des communes en faisant des réunions d'information destinées aux élus et aux habitants.

Le Puy Laborie est un site à forts enjeux de biodiversité, situé sur les deux communes de Brive-la-Gaillarde et de Noailles, cette butte témoin alternant calcaire, marne et grès offre des conditions écologiques singulières, permettant l'expression de nombreux milieux (Pelouses calcicoles, Bas marais-alcalin...) et des espèces rares (Sonneur à ventre jaune, Spiranthe d'été, Leuzée...).



La première intervention du CEN date de 1999 avec la signature d'une première convention sur 0,7 ha. Aujourd'hui, grâce au travail mené depuis plus de 20 ans, auprès des propriétaires, de la mairie de Noailles, ainsi que le partenariat avec la ville de Brive a permis l'acquisition de 16 hectares et la signature de convention sur 1,6 hectare.

+ D'INFOS

https://cen-nouvelle-aquitaine.org/le-conservatoire/

Rédaction : Service patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine Photographies : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex